

Bonjour,

Voici les réponses aux questions de la Commission:

R.1 a) L'étude d'analyse de risque QSAR, recommande de recouvrir les sols contaminés par un minimum d'un mètre de sols propres (critère générique « A » de la *Politique* du MDDEP) dans les parcs et espaces verts comme alternative de décontamination. Elle recommande aussi le maintien de l'intégrité de recouvrement de sol propre ainsi que des matériaux de recouvrement par des mesures de contrôle et de suivi afin de limiter l'exposition éventuelle des récepteurs humains et écologiques aux sols contaminés présents sur le site. De plus, les résultats d'analyses ont révélé une absence de concentration en biogaz dans les puits effectué par SNC Lavalin Environnement (Juin 2006).

R.1 b) La convention de restriction d'usage du MDDEP mentionne les mesures d'atténuation pour les espaces verts au paragraphe 2.1, de contrôle lors des travaux d'excavation au paragraphe 2.2 et un suivi environnemental annuel (paragraphe 2.4).

R.2 Les règles d'implantation des aires de jeux pour enfants sont basées sur plusieurs facteurs, dont la capacité du site à recevoir de telles structures tout en respectant la sécurité, l'esthétique et l'entretien. L'espace préconisé est particulièrement restreint, localisé sur un coin de rue, adossé à un projet domiciliaire et une ruelle. La quiétude des résidents adjacents, la protection requise aux abords de la ruelle (qui dessert un stationnement), le cône de visibilité à respecter sur le coin de la rue, etc. sont des considérations qui doivent être prises en compte dans l'élaboration de l'esquisse d'aménagement. Les dégagements qui en découlent ont un impact sur l'espace, à savoir si la superficie allouée aux équipements de jeu et pour la surface de protection pourra répondre aux critères d'aménagements et aux normes de sécurité pour les aires de jeux pour enfants (norme CSA/CAN-Z-614).

La conception d'aires de jeux pour enfants 2-5 ans prévoit généralement les composantes suivantes : balançoires pour bébés, module de jeu, éléments autonomes ou combinés (de type bascule, jeu sur ressort, etc.), et une surface de protection obligatoire avec des dégagements de 1800 mm et plus autour des appareils de jeu. La plantation des végétaux (arbres et arbustes) accompagne généralement cet espace pour offrir des zones ombragées et un cadre naturel favorable en milieu urbain.

On doit prévoir également un espace combiné ou intégré faisant office de surveillance par les parents ou éducateurs, dans lequel on retrouve des bancs, des tables à pique-nique, etc. Selon le contexte, une clôture entourant entièrement ou partiellement l'espace de jeu doit être réalisée pour assurer la sécurité et/ou desservir la clientèle des CPE si les parcs sont déficients dans le secteur.

Finalement, pour intégrer l'ensemble des interventions souhaitées, dans une approche minimaliste, la superficie requise d'une aire de jeux pour la catégorie d'âges 2-5 ans doit être d'au moins 500 mètres carrés. Une évaluation urbanistique du secteur permet souvent de déterminer le nombre d'utilisateurs potentiels, ce qui peut dicter une superficie requise plus grande pour l'aire de jeu.

Il est aussi et surtout de la responsabilité du professionnel de concevoir des espaces qui respectent la capacité du site à recevoir des équipements, de cibler la valeur esthétique souhaitée et de réduire tout impact négatif dans le paysage.

Cordiales salutations.

Pierre Morissette, ing., M. Sc. A.
Chef de division
Division des études techniques

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal 
Direction Des Travaux Publics
1610 Des Carrières, 2^e étage
Montréal (Québec) H2G 1V8